

Date de dépôt: 22 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5075 n° 3 et 5075 n° 12 de la parcelle de base 5075, plan 20, de la commune de Versoix

Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9469 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 1^{er} juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation (ci-après la FVA), M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Le PL 9469 concerne les dossiers n° 48 et 385.

Ces objets sont sis avenue Théodore-Vernes 15 – 17 à Versoix.

Il s'agit de deux appartements faisant l'objet d'une vente en bloc conformément à la LDTR. L'immeuble date de 1959. Le bâtiment est en mauvais état d'entretien, tant de l'enveloppe extérieure que des parties privatives. Il subit de faibles nuisances sonores du fait de l'éloignement relatif des voies CFF et de l'axe du trafic aérien.

Le lot n° 2.03 est un appartement de 3 pièces, d'une surface de 46,8m², situé au rez-de-chaussée, avec balcon de 4,9m². Il est vacant.

Le lot n° 3.06 est un appartement de 5 pièces, d'une surface de 70,6m², situé au 1^{er} étage, avec une cave de 4,9 m². L'appartement est loué CHF 1'200.— par mois, plus CHF 120.— par mois pour le chauffage et l'eau chaude.

S'agissant du potentiel de valorisation, le rendement locatif pourrait être amélioré.

La FVA a trouvé preneur pour le lot 2.03 au prix de CHF 110'000.— La perte estimée sur ce dossier est de 40,60%.

La FVA a trouvé preneur pour le lot 3.06 au prix de CHF 210'000.— La perte estimée sur ce dossier est de 40,90%.

La vente en bloc a donc été réalisée pour un montant total de CHF 320'000.--

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9469.

Projet de loi (9469)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5075 n° 3 et 5075 n° 12 de la parcelle de base 5075, plan 20, de la commune de Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 320 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 5075 n° 3 et 5075 n° 12 de la parcelle de base 5075, plan 20, de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.